

BUREAU
Séance du 13 juillet 2018

Délibération N9

Contentieux affaire DAUMAIN - Groupama/ SDIS de l'Indre pour défense d'un recours en référé : autorisation d'ester en justice et de recourir au ministère d'un avocat

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la requête en référé n°1800758 déposée au tribunal administratif de Limoges le 18 mai 2018 par monsieur Guy DAUMAIN et la société Groupama Centre Atlantique;

DECIDE

Article 1 : monsieur le président est autorisé à défendre les intérêts du SDIS de l'Indre à la suite de la requête déposée par Monsieur Guy DAUMAIN et la société Groupama Centre Atlantique, enregistrée par le tribunal administratif de Limoges sous le n°1800758 et demandant une expertise contradictoire sur les responsabilités éventuelles du SDIS dans la propagation du feu ayant détruit des pailers à Brion,

Article 2 : monsieur le président est autorisé à recourir au ministère d'un avocat pour représenter le SDIS de l'Indre dans cette affaire.


Serge DESCOUT